

GUIDE GRATUIT · ÉDITION OCTOBRE 2026

Payer moins d'impôt en 2027 : 7 leviers légaux

À activer avant le 31 décembre 2026 : PER, déficit foncier, dons, emploi à domicile, PME, famille, frais réels

Gestion de patrimoine · Blagnac (Toulouse)

Avant de commencer

L'impôt que vous paierez en 2027 porte sur vos revenus de 2026. Autrement dit, **presque tout se joue avant le 31 décembre 2026**. Un versement, un don ou une facture réglés le 2 janvier 2027 compteront pour l'année suivante, pas pour celle-ci.

Ce guide présente 7 leviers **prévus par la loi**, accessibles aux salariés, cadres, retraités et chefs d'entreprise. Pour chacun : à qui il s'adresse, combien il peut rapporter, les plafonds en vigueur et les pièges à éviter. Les chiffres ont été vérifiés le 13 octobre 2026 sur les sources officielles (impots.gouv.fr, service-public.fr, BOFiP), en tenant compte de la loi de finances pour 2026 (loi n° 2026-103 du 19 février 2026) et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Un principe guide toute la lecture : **une économie d'impôt n'est jamais une fin en soi**. Un placement doit d'abord répondre à un objectif (retraite, transmission, revenus complémentaires) et à votre tolérance au risque. Le gain fiscal vient ensuite.

Ovalie Consulting est un cabinet de gestion de patrimoine indépendant installé à Blagnac, aux portes de Toulouse. Conseiller en investissements financiers (CIF) enregistré à l'ORIAS sous le n° 12068927 et adhérent de l'ANACOFI, le cabinet accompagne les particuliers et les chefs d'entreprise dans leurs choix patrimoniaux.

Sommaire

1. Avant tout : connaître sa tranche marginale d'imposition
2. Levier 1 : le plan d'épargne retraite (PER)
3. Levier 2 : le déficit foncier
4. Levier 3 : les dons aux associations
5. Levier 4 : l'emploi d'un salarié à domicile
6. Levier 5 : investir dans les PME et l'innovation
7. Levier 6 : optimiser la situation de famille
8. Levier 7 : frais réels et fiscalité de l'épargne
9. Le garde-fou : le plafonnement global des niches
10. Exemple chiffré complet : la famille Martin
11. Le calendrier : tout se joue avant le 31 décembre
12. Les erreurs à éviter
13. Votre checklist de fin d'année

1. Avant tout : connaître sa tranche marginale d'imposition

La **tranche marginale d'imposition (TMI)** est le taux qui s'applique au dernier euro de votre revenu imposable. C'est elle qui mesure l'intérêt d'une déduction : 1 000 € déduits de votre revenu font économiser $1\,000\text{ €} \times \text{TMI}$.

Tranche du quotient (par part)	Taux
Jusqu'à 11 600 €	0 %
De 11 601 € à 29 579 €	11 %
De 29 580 € à 84 577 €	30 %
De 84 578 € à 181 917 €	41 %
Au-delà de 181 917 €	45 %

Ce barème est celui de la loi de finances pour 2026, appliqué aux revenus de 2025. Le barème des revenus de 2026 sera fixé par la loi de finances pour 2027, en discussion au Parlement : ses seuils seront probablement revalorisés. Les calculs de ce guide utilisent donc le barème actuel, à titre d'hypothèse.

1. Prenez votre **revenu net imposable** (sur votre avis d'impôt, ou estimé pour 2026).
2. Divisez-le par votre **nombre de parts** : c'est le quotient familial.
3. Repérez la tranche où tombe ce quotient : c'est votre TMI.
4. Si vous avez des enfants ou des demi-parts, refaites le calcul **sans ces demi-parts**. Si l'avantage des demi-parts dépasse 1 807 € par demi-part, il est plafonné : votre TMI réelle est alors celle du calcul sans enfants.



Exemple : la TMI cachée des familles

Un couple avec deux enfants (3 parts) déclare 84 000 € de revenu imposable. Quotient : 28 000 €, soit la tranche à 11 %. Mais l'avantage des deux demi-parts est plafonné. Le calcul retenu se fait sur 2 parts (42 000 € par part) : la TMI réelle est de **30 %**. Chaque euro déduit leur fait gagner 30 centimes, pas 11.

La **décote** réduit l'impôt des foyers modestes : elle s'applique si l'impôt brut est inférieur à 1 982 € (personne seule) ou 3 277 € (couple). Son montant est de 897 € ou 1 483 €, diminué de 45,25 % de l'impôt brut. Dans cette zone, un euro d'impôt brut en moins ne fait baisser l'impôt final que d'environ 55 centimes.



Le bon réflexe

Votre taux de prélèvement à la source n'est pas votre TMI. C'est un taux moyen. Pour connaître votre TMI réelle, faites le test avec le simulateur d'impôt 2026 d'Ovalie Consulting ou celui d'impots.gouv.fr.

2. Levier 1 : le plan d'épargne retraite (PER)

Les versements volontaires sur un PER sont **déductibles de votre revenu imposable**, dans la limite d'un plafond. L'économie est égale au versement multiplié par votre TMI. Pour réduire l'impôt payé en 2027, le versement doit être réalisé en 2026.

Élément	Règle pour les versements de 2026
Plafond de base	10 % des revenus d'activité nets de 2025
Plancher	4 710 € (10 % du PASS 2025)
Maximum	37 680 € (10 % de 8 PASS 2025)
À retrancher	Épargne retraite d'entreprise (PERO, abondement PERECO...)
Plafonds non utilisés	Reportables sur 5 ans (au lieu de 3), LF 2026
Couples mariés ou pacsés	Mutualisation des plafonds possible sur option
Âge	Plus de déduction pour les versements faits à 70 ans ou plus

Votre **plafond disponible** figure en dernière page de votre avis d'impôt 2026, dans la rubrique consacrée à l'épargne retraite. Il additionne le plafond de l'année et les reliquats des années passées.

TMI	Versement	Économie d'impôt	Effort réel
11 %	4 000 €	440 €	3 560 €
30 %	4 000 €	1 200 €	2 800 €
41 %	4 000 €	1 640 €	2 360 €
45 %	4 000 €	1 800 €	2 200 €

Pour qui ? Surtout les foyers à 30 % et plus, qui épargnent pour leur retraite et peuvent bloquer leur argent jusqu'à la retraite. Les sorties anticipées sont limitées : achat de la résidence principale et accidents de la vie (invalidité, décès du conjoint, fin de droits au chômage, surendettement...).



Ce que la loi de finances 2026 a changé

Depuis le 1er janvier 2026, les versements effectués à 70 ans ou plus ne sont plus déductibles (ils sortiront en revanche exonérés d'impôt sur le revenu, pour la part correspondant aux versements). Et les plafonds non utilisés se reportent désormais sur 5 ans, à compter de l'imposition des revenus de 2026 (loi n° 2026-103, art. 9 et 10 ; BOFiP ACTU-2026-00106).

- La déduction est un **différé d'impôt** : en cas de sortie en capital, les versements déduits seront imposés au barème, les gains au prélèvement forfaitaire.
- L'intérêt dépend donc de l'écart entre votre TMI d'aujourd'hui et celle de votre retraite.
- À 0 % ou 11 % de TMI, l'avantage est faible : on peut renoncer à la déduction, ou préférer l'assurance vie.
- Les travailleurs non salariés disposent aussi d'une déduction spécifique de leur bénéfice professionnel : à étudier avec votre expert-comptable.

3. Levier 2 : le déficit foncier

Si vous louez un logement **vide** au régime réel, vos travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration sont déductibles de vos loyers. Lorsque les charges dépassent les loyers, le déficit (hors intérêts d'emprunt) s'impute sur votre **revenu global**, dans la limite de **10 700 € par an**.

Règle	Montant ou durée
Imputation sur le revenu global	10 700 € par an
Plafond majoré : rénovation énergétique	21 400 € par an
Condition du plafond majoré	Passage d'une classe E, F ou G à A, B, C ou D
Durée du plafond majoré	Dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2027
Intérêts d'emprunt	Imputables sur les seuls revenus fonciers
Excédent	Reportable sur les revenus fonciers des 10 ans suivants
Contrepartie	Location jusqu'au 31/12 de la 3e année suivant l'imputation

Le plafond majoré de 21 400 € concerne les travaux de rénovation énergétique dont le devis a été accepté à compter du 5 novembre 2022, justifiés par un diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux. Initialement limité aux dépenses payées jusqu'à fin 2025, il a été **prorogé jusqu'au 31 décembre 2027** par la loi de finances pour 2026 (BOI-RFPI-BASE-30-20).



Exemple

Loyers 7 000 €, intérêts d'emprunt 6 000 €, autres charges et travaux 13 000 €. Les intérêts absorbent 6 000 € de loyers. Le déficit des autres charges est de 12 000 € : 10 700 € s'imputent sur le revenu global (3 210 € d'impôt en moins à 30 % de TMI) et 1 300 € sont reportés. Avec des travaux de rénovation énergétique éligibles, les 12 000 € s'imputent en totalité (3 600 € d'impôt en moins).

- **Date clé** : c'est la date de **paiement** des travaux qui compte. Une facture réglée en janvier 2027 ira sur les revenus de 2027.
- Le micro-foncier (loyers jusqu'à 15 000 €, abattement de 30 %) ne permet jamais de créer un déficit.
- L'option pour le réel vaut pour tous vos biens loués nus, pendant 3 ans au minimum.
- Le déficit foncier est une déduction : il n'entre pas dans le plafonnement global des niches de 10 000 €.
- La loi de finances pour 2026 a aussi créé un nouveau dispositif d'amortissement en location nue (« Relance logement »), pour des acquisitions réalisées de 2026 à 2028 avec un engagement de location de 9 ans : ses conditions détaillées sont à examiner au cas par cas.

4. Levier 3 : les dons aux associations

Les dons ouvrent droit à une **réduction d'impôt**, c'est-à-dire une baisse directe de l'impôt, quel que soit votre taux d'imposition. Elle est **hors plafonnement global** des niches.

Type de don	Réduction	Limite
Organismes d'intérêt général	66 %	20 % du revenu imposable
Aide aux personnes en difficulté	75 %	2 000 € de dons par an
Partis politiques	66 %	15 000 € par foyer

Le plafond des dons ouvrant droit à 75 % (repas, logement, soins aux personnes en difficulté, aide aux victimes de violence domestique) a été **porté de 1 000 € à 2 000 €** pour les dons effectués à compter du 14 octobre 2025 (loi de finances pour 2026, art. 28). Au-delà de 2 000 €, le don bénéficie de la réduction de 66 %.



Combien coûte vraiment un don ?

Un don de 500 € à une association d'aide alimentaire coûte 125 € après réduction de 375 €.
Un don de 300 € à une association d'intérêt général coûte 102 € après réduction de 198 €.

- Le don doit être **versé en 2026** pour réduire l'impôt de 2027 : attention aux dons par chèque envoyés le 31 décembre.
- Conservez le **reçu fiscal** : il peut vous être demandé.

- Si vos dons dépassent 20 % de votre revenu imposable, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes.
- Une réduction d'impôt n'est pas remboursée si vous n'êtes pas imposable : vérifiez que votre impôt est suffisant.

5. Levier 4 : l'emploi d'un salarié à domicile

Ménage, jardinage, soutien scolaire, aide aux personnes âgées, garde d'enfants à domicile : ces dépenses ouvrent droit à un **crédit d'impôt de 50 %**. Contrairement à une réduction, un crédit d'impôt est **remboursé** si vous n'êtes pas imposable. C'est un levier précieux pour les retraités.

Situation	Plafond de dépenses	Crédit maximal
Cas général	12 000 €	6 000 €
Majoration par enfant à charge ou membre du foyer de plus de 65 ans	+ 1 500 €	+ 750 €
Plafond maximal avec majorations	15 000 €	7 500 €
1re année d'emploi direct	Jusqu'à 18 000 €	9 000 €
Personne invalide (conditions strictes)	20 000 €	10 000 €

Certaines activités ont leur propre plafond : petits travaux de bricolage (500 €), assistance informatique (3 000 €), jardinage (5 000 €). Les montants ci-dessus sont ceux applicables aux revenus de 2025 ; ils sont inchangés depuis plusieurs années.

- Seules les dépenses **payées en 2026** comptent, nettes des aides reçues (APA, PCH, aides de la CAF...).
- Une **avance de 60 %** des crédits d'impôt de l'année précédente est versée mi-janvier ; le solde arrive l'été, après la déclaration.
- Avec l'avance immédiate (Urssaf), vous ne payez directement que 50 % de la prestation.
- Ce crédit d'impôt entre dans le **plafonnement global de 10 000 €**.



Pour les retraités

Un retraité non imposable qui emploie une aide ménagère pour 4 000 € par an récupère 2 000 € de crédit d'impôt. Le même montant en don ne lui rapporterait rien, faute d'impôt sur lequel imputer la réduction.

6. Levier 5 : investir dans les PME et l'innovation

Ce levier a été profondément remanié par les lois de finances pour 2025 et 2026. Beaucoup de documents commerciaux sont devenus obsolètes : voici l'état du droit au 13 octobre 2026 (BOFiP, mise à jour du 27 août 2026).

Placement	Réduction	Plafond de versements	Statut en 2026
FIP « métropole »	Aucune	—	Supprimé depuis le 16/02/2025
FCPI classique	Aucune	—	Supprimé depuis le 21/02/2026
FCPI investi en JEI	30 %	75 000 € / 150 000 €	Ouvert (versements jusqu'en 2028)
FIP Corse ou outre-mer	30 %	12 000 € / 24 000 €	Ouvert
Souscription directe au capital de PME	18 %	50 000 € / 100 000 €	Ouvert

Plafonds indiqués pour une personne seule / un couple soumis à imposition commune. La réduction se calcule sur les versements (hors frais d'entrée) à proportion du quota d'investissement que le fonds s'engage à atteindre.

- **FCPI investis en jeunes entreprises innovantes (JEI)** : réduction de 30 % pour les versements effectués depuis le 28 septembre 2025. Elle est **hors plafonnement global** des niches, mais limitée à 50 000 € de réduction cumulée sur la période 2024-2028.
- **FIP Corse et FIP outre-mer** : réduction de 30 %, comprise dans le plafond global de 10 000 €.
- **Souscription directe de PME** : 18 %, dans le plafond de 10 000 € ; la part de réduction qui dépasse ce plafond est reportable 5 ans.
- Dans tous les cas : parts à **conserver au moins 5 ans** (souvent 7 à 10 ans en pratique pour un fonds), sinon la réduction est reprise.



Un placement risqué avant d'être fiscal

Ces investissements présentent un risque de perte en capital et une liquidité très réduite. Ils ne conviennent qu'à une petite fraction d'un patrimoine déjà diversifié, après analyse de votre profil investisseur. Les fonds ferment souvent leurs souscriptions avant la mi-décembre : renseignez-vous dès novembre.

7. Levier 6 : optimiser la situation de famille

Le quotient familial divise le revenu par un nombre de parts. Chaque demi-part supplémentaire réduit l'impôt, dans la limite de **1 807 €** par demi-part (montant applicable aux revenus de 2025).

L'enfant majeur : rattachement ou pension alimentaire ? Votre enfant majeur peut demander son rattachement à votre foyer s'il a moins de 21 ans au 1er janvier 2026, ou moins de 25 ans s'il poursuit

des études. Sinon, ou si c'est plus intéressant, vous pouvez déduire une pension alimentaire. Les deux ne se cumulent pas pour le même enfant.

Option	Avantage pour les parents	Conséquence pour l'enfant
Rattachement	Une demi-part (une part dès le 3e enfant), avantage plafonné à 1 807 € par demi-part	Ses revenus s'ajoutent à ceux du foyer
Pension alimentaire	Déduction jusqu'à 6 855 € par enfant, soit 2 056 € d'économie à 30 % de TMI	Pension imposable à son nom, souvent sans impôt
Enfant marié ou chargé de famille	Abattement de 6 855 € par personne rattachée	Revenus du jeune couple ajoutés au foyer

Montants applicables aux revenus de 2025, qui seront revalorisés pour les revenus de 2026. Si l'enfant vit chez vous, la pension en nature (logement et nourriture) peut être évaluée forfaitairement à 4 075 € sans justificatif. Le plafond de 6 855 € est doublé (13 710 €) si vous subvenez seul à l'entretien d'un enfant majeur marié ou chargé de famille.

- **Règle pratique** : à partir de 30 % de TMI, la pension alimentaire est souvent plus avantageuse que le rattachement, surtout si l'enfant a peu de revenus. Comparez les deux calculs chaque année : le choix n'est pas définitif.
- **Pension à un parent dans le besoin** : déductible si elle répond à l'obligation alimentaire (versements réels, proportionnés aux besoins et à vos ressources).
- **Pension à un ex-conjoint** : déductible si elle est fixée par décision de justice ; la prestation compensatoire versée en capital sur 12 mois ouvre droit à une réduction d'impôt.
- **Naissance en 2026** : l'enfant compte pour toute l'année d'imposition.
- **Mariage ou PACS en 2026** : une seule déclaration commune pour toute l'année, sauf option pour des déclarations séparées. Faites le calcul dans les deux cas.



Un levier gratuit

Optimiser la situation de famille ne demande aucun placement : seulement une déclaration bien faite. Mais les versements de pension doivent être réels, effectués en 2026, et justifiables (virements, factures, attestations).

8. Levier 7 : frais réels et fiscalité de l'épargne

Les frais réels. Par défaut, vos salaires bénéficient d'une déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels (au minimum 509 €, au maximum 14 555 € par personne, montants des revenus de 2025). Si vos frais réels sont plus élevés, vous pouvez les déduire à la place, à condition de les justifier.

- Trajets domicile-travail : barème kilométrique (puissance retenue dans la limite de 7 CV), distance plafonnée à 40 km par trajet sauf circonstances particulières.
- Repas pris sur le lieu de travail, double résidence, formation, matériel, part professionnelle du domicile.

- L'option se fait à la déclaration, salarié par salarié : chacun du couple peut choisir.
- **Avant le 31 décembre** : rassemblez factures, relevés de kilométrage et attestations. Sans justificatifs, pas de frais réels.

PFU ou barème pour vos revenus de placement. Depuis le 1er janvier 2026, le prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les dividendes et intérêts atteint **31,4 %** : 12,8 % d'impôt et 18,6 % de prélèvements sociaux (CSG relevée par la LFSS 2026). L'assurance vie, les revenus fonciers et l'épargne logement restent à 17,2 % de prélèvements sociaux.

TMI	Dividendes au barème	Intérêts au barème	PFU (impôt seul)
0 %	0 %	0 %	12,8 %
11 %	5,85 %	10,25 %	12,8 %
30 %	15,96 %	27,96 %	12,8 %
41 %	21,81 %	38,21 %	12,8 %

Taux d'impôt sur le revenu pour 100 € perçus, après abattement de 40 % sur les dividendes et CSG déductible de 6,8 %. Les prélèvements sociaux de 18,6 % sont dus dans tous les cas. **L'option pour le barème n'est gagnante qu'à 0 % ou 11 % de TMI.** Elle se coche à la déclaration (case 2OP), est globale (tous les revenus et plus-values mobiliers du foyer) et annuelle.

- **Avant le 30 novembre 2026** : si votre revenu fiscal de référence 2025 est inférieur à 25 000 € (50 000 € pour un couple) pour les intérêts, ou 50 000 € (75 000 € pour un couple) pour les dividendes, demandez à votre banque la dispense de l'acompte de 12,8 % pour 2027.
- **Avant le 31 décembre** : une moins-value réalisée sur un compte-titres s'impute sur les plus-values de la même année, puis des 10 années suivantes. À examiner avec votre conseiller.
- Un PEA de plus de 5 ans permet de retirer des gains exonérés d'impôt sur le revenu (prélèvements sociaux dus).

9. Le garde-fou : le plafonnement global des niches

La plupart des réductions et crédits d'impôt « avec contrepartie » sont plafonnés ensemble à **10 000 € d'avantage par foyer et par an** (CGI, art. 200-0 A). Ce plafond est porté à **18 000 €** pour les investissements outre-mer (Girardin) et les SOFICA. L'excédent est en principe perdu.

Dans le plafond de 10 000 €	Hors plafond
Emploi à domicile, garde d'enfant hors du domicile	Dons, frais de scolarité, dépendance (EHPAD)
FIP Corse et outre-mer, souscription directe de PME	FCPI et souscriptions JEI (plafond propre)
Pinel, Denormandie, Loc'Avantages (en cours)	PER, pensions alimentaires, déficit foncier
ESUS, foncières solidaires	Quotient familial, décote, Malraux, monuments historiques



Faites le compte

Un couple qui cumule 6 000 € de crédit d'impôt pour emploi à domicile et 4 000 € de réduction FIP outre-mer atteint déjà 10 000 €. Toute souscription supplémentaire dans le plafond ne rapporterait plus rien cette année : mieux vaut étaler sur deux ans ou choisir un levier hors plafond.

10. Exemple chiffré complet : la famille Martin



Hypothèses

Couple marié, deux enfants de 12 et 15 ans (3 parts). Salaires nets imposables 2026 : 60 000 € et 40 000 €. Pas d'autres revenus. Barème de la loi de finances 2026 supposé reconduit pour les revenus de 2026. Plafond PER disponible suffisant (indiqué sur l'avis d'impôt). Calcul arrondi à l'euro, vérifié par un script de calcul.

Avant le 31 décembre 2026, les Martin décident : un versement de 6 000 € sur le PER de Monsieur, un don de 500 € à une association d'aide alimentaire (75 %), un don de 300 € à une association d'intérêt général (66 %), et 4 000 € de ménage déclaré dans l'année.

Étape	Sans action	Avec les 4 actions
Salaires après abattement de 10 %	90 000 €	90 000 €
Versement PER déduit	—	6 000 €
Revenu net imposable	90 000 €	84 000 €
Impôt calculé sur 3 parts	6 312 €	5 412 €
Impôt sur 2 parts – $2 \times 1\,807$ €	9 594 €	7 794 €
Impôt brut retenu (le plus élevé)	9 594 €	7 794 €
Réduction dons (375 € + 198 €)	—	– 573 €
Crédit emploi à domicile (50 %)	—	– 2 000 €
Impôt net dû en 2027	9 594 €	5 221 €

Résultat : 4 373 € d'impôt en moins. Le détail : 1 800 € grâce au PER (6 000 € $\times$ 30 %), 573 € grâce aux dons, 2 000 € grâce au crédit d'impôt pour emploi à domicile.

- **Le plafonnement du quotient familial s'applique** : sur 3 parts, le quotient (28 000 €) tombe dans la tranche à 11 %, mais l'impôt retenu est celui calculé sur 2 parts (42 000 € par part), à 30 %. C'est pourquoi le PER rapporte bien 30 % et non 11 %.
- **Pas de décote** : l'impôt brut dépasse 3 277 €.

- **Plafonnement global** : seul le crédit emploi à domicile (2 000 €) y entre, loin des 10 000 €.
- **Effort réel** : le PER coûte 4 200 € (épargne qui reste à eux, bloquée jusqu'à la retraite) ; les dons coûtent 227 € au lieu de 800 € ; le ménage revient à 2 000 € au lieu de 4 000 €.



À ne pas mal interpréter

Les Martin ne « gagnent » pas 4 373 € : ils ont dépensé ou épargné 10 800 €. Le bon raisonnement est de se demander si chaque dépense ou placement aurait du sens sans l'avantage fiscal. L'impôt de 2027 dépendra aussi du barème voté dans la loi de finances pour 2027.

11. Le calendrier : tout se joue avant le 31 décembre

Quand	Quoi faire
Octobre 2026	Récupérer l'avis d'impôt 2026 (plafond PER), estimer ses revenus 2026, calculer sa TMI
Octobre-novembre	Faire un bilan ; demander les devis de travaux ; comparer rattachement et pension
Avant le 30 novembre	Demander la dispense d'acompte de 12,8 % pour 2027 si éligible
Novembre	Étudier les souscriptions FCPI-JEI ou FIP Corse/outre-mer (clôtures anticipées)
Avant mi-décembre	Effectuer les versements PER (délais de traitement des assureurs et banques)
Avant le 31 décembre	Payer travaux, dons, emploi à domicile, pensions ; arbitrer les moins-values
Mi-janvier 2027	Avance de 60 % des crédits et réductions d'impôt récurrents
Printemps 2027	Déclarer : frais réels, option barème, rattachement, dons, PER
Été 2027	Avis d'impôt : solde ou remboursement



La règle d'or

Pour l'administration, c'est la date de **paiement effectif** qui compte, pas celle de la facture, du devis ou de la signature. Un virement émis le 31 décembre peut n'être encaissé qu'en janvier : anticipez de deux à trois semaines.

12. Les erreurs à éviter

1. **Investir uniquement pour l'avantage fiscal**, sans objectif patrimonial ni analyse du risque.
2. **Confondre taux de prélèvement à la source et TMI**, et surestimer (ou sous-estimer) le gain d'un PER.

3. **Oublier le plafonnement du quotient familial** : la TMI réelle d'une famille est souvent plus élevée qu'il n'y paraît.
4. **Verser sur un PER avec une TMI de 0 % ou 11 %** sans mesurer l'impôt dû à la sortie.
5. **Verser sur un PER à 70 ans ou plus** en pensant le déduire : ce n'est plus possible depuis 2026.
6. **Présenter un FIP métropole ou un FCPI classique comme défiscalisant** : ces réductions sont supprimées.
7. **Dépasser le plafond global de 10 000 €** : l'excédent est en principe perdu.
8. **Imputer des intérêts d'emprunt sur le revenu global** ou revendre le bien avant la fin de la 3e année suivant le déficit.
9. **Appliquer encore une « flat tax » de 30 %** : elle est de 31,4 % sur les dividendes et intérêts depuis 2026.
10. **Payer après le 31 décembre** : la dépense bascule sur l'année suivante.
11. **Perdre les justificatifs** : reçus de dons, attestations, factures, relevés kilométriques.

13. Votre checklist de fin d'année

- ☐ J'ai mon avis d'impôt 2026 et je connais mon plafond PER disponible
- ☐ J'ai estimé mes revenus 2026 et calculé ma TMI réelle (plafonnement du QF compris)
- ☐ J'ai testé ma situation avec le simulateur d'impôt 2026
- ☐ J'ai décidé du montant de mon versement PER et je l'effectue avant mi-décembre
- ☐ Si j'ai moins de 70 ans au versement, la déduction est possible ; sinon j'étudie une autre solution
- ☐ Mes travaux de location nue sont payés avant le 31 décembre ; mes DPE sont conservés
- ☐ Mes dons sont versés en 2026 et je garde les reçus fiscaux
- ☐ Mes dépenses d'emploi à domicile 2026 sont réglées et mes attestations téléchargées
- ☐ J'ai comparé rattachement et pension alimentaire pour mes enfants majeurs
- ☐ Mes pensions alimentaires 2026 sont versées et justifiables
- ☐ J'ai rassemblé mes justificatifs de frais réels
- ☐ J'ai vérifié mon éligibilité à la dispense d'acompte avant le 30 novembre
- ☐ J'ai contrôlé que mes avantages restent sous le plafond global de 10 000 €
- ☐ J'ai fait valider ma stratégie par un professionnel avant d'investir

Combien pourriez-vous économiser ?

Testez votre situation en deux minutes avec le simulateur d'impôt 2026 d'Ovalie Consulting : TMI, impôt estimé et effet d'un versement PER. Puis réservez un bilan patrimonial avec notre cabinet de Blagnac pour choisir, avant le 31 décembre, les leviers adaptés à vos objectifs. Bilan sur rendez-vous au 05 62 86 46 80.

Je teste ma situation →

<https://www.ovalieconsulting.fr/simulateur-impot-2026-economie-per/>

Sources

- Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (Légifrance, JORFTEXT000053508155)
- Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026
- impots.gouv.fr : brochure pratique IR 2026, aide-mémoire et principales nouveautés revenus 2025
- economie.gouv.fr : « Loi de finances 2026 : ce qui change pour les particuliers »
- BOFiP : BOI-IR-BASE-20-50-20 et ACTU-2026-00106 (PER, plafonds et loi de finances 2026)
- BOFiP : BOI-RFPI-BASE-30-20 (déficit foncier, plafond majoré de 21 400 €)
- BOFiP : ACTU-2026-00019 (dons, plafond de 2 000 € à 75 %)
- BOFiP : BOI-IR-RICI-100-10, BOI-IR-RICI-100-20, BOI-IR-RICI-110-10-20, BOI-IR-RICI-90 et ACTU-2026-00156 (PME, FCPI, FIP, JEI ; mise à jour du 27/08/2026)
- BOFiP : BOI-IR-LIQ-20-20-10-10 (plafonnement global des avantages fiscaux)
- service-public.fr : fiches F426 (dons), F3085 (enfant majeur), F2329 (revenus de placement), F35936 (avance de réductions et crédits d'impôt)

Ce guide est une information générale, non personnalisée. Il ne constitue ni un conseil fiscal, ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'achat. Les chiffres sont à jour au 13 octobre 2026 et susceptibles d'évoluer, notamment avec la loi de finances pour 2027 en cours de discussion. Les exemples reposent sur des hypothèses simplifiées. Les placements cités comportent des risques, dont un risque de perte en capital ; les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Avant toute décision, faites analyser votre situation par un professionnel. Ovalie Consulting, SAS au capital de 10 000 €, RCS Toulouse 751 841 727, 227 route de Grenade, 31700 Blagnac. Conseiller en investissements financiers enregistré à l'ORIAS sous le n° 12068927 (www.orias.fr), adhérent de l'ANACOFI, association agréée par l'AMF. Président : Frédéric Fernandez. Contact : 05 62 86 46 80.